

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 décembre 2021

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 41 + 17 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. M. GANGLOFF

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, Mme L. MEHL, MM. D. ETTER, F. ENSMINGER, M. GANGLOFF, E. WAGNER, Mme C. NISS - Suppléante -, MM. G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, S. FISCHBACH, MM. J.-M. KRENER, L. STEINMETZ, G. HALTER, Mme M.C. MILLER-AMARD - Suppléante -, MM. Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMAYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, J.C. BERRON, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, MM. C. DORSCHNER, J.M. REICHHART.

EXCUSES : Mmes D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL -, A. CHABERT - Pouvoir à M. P. MICHEL -, MM. F. STAATH - Pouvoir à M. S. FATH -, M. MEYER - Pouvoir à M. P. MICHEL -, B. SCHAFF - Pouvoir à Mme L. MEHL -, Mme C. KISTER - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, MM. D. FOLLENIUS, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, Mmes C. MUNSCH - Pouvoir à Mme E. BECK -, E. SCHLEWITZ - Pouvoir à Mme S. FISCHBACH -, MM. S. FERTIG - Pouvoir à M. D. BURRUS -, C. WINDSTEIN, T. SCHINI - Pouvoir à M. H. STEGNER -, P. HERRMANN - Pouvoir à M. D. ETTER -, A. SPAEDIG - Pouvoir à M. D. HOLZSCHERER -, Mme F. BOURJAT - Pouvoir à M. M. GANGLOFF -, M. R. LETSCHER - Pouvoir à M. J.C. BERRON -, Mmes C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. DORSCHNER, D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

Délibération n°14: Procédure de liquidation du Syndicat Mixte du SCOT d'Alsace Bossue (ex-SCOTAB) et répartition de l'actif financier entre les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue et de Hanau-La Petite Pierre

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte du SCOT d'Alsace Bossue,

Vu la future liquidation du Syndicat Mixte du SCOT d'Alsace Bossue qui n'a plus de raison d'être,

Vu la nécessaire définition des modalités de liquidation de l'actif du Syndicat Mixte du SCOT d'Alsace Bossue

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

*** d'APPROUVER** les modalités suivantes de répartition de l'actif financier du Syndicat Mixte du SCOT d'Alsace Bossue entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre :

Liquidation financière du Syndicat Mixte du SCOT d'Alsace Bossue	
Solde financier sur compte d'attente (après FCTVA)	31 819,14 €
A déduire facture prestation 2016 impayée ADEUS	-4 582,00 €
Solde à répartir entre les 2 EPCI :	27 237,14 €
Part Communauté de Communes de l'Alsace Bossue 72,05 %	19 624,36 €
Part Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre 27,95 %	7 612,78 €

*** de CHARGER** le Président de notifier cette décision à la Préfecture en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral entérinant la liquidation du syndicat mixte du SCOTAB ;

*** d'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer toutes les pièces de ce dossier.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président